



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250705

Domaine : 7.1.5

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date de l'affichage : 5 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 12 décembre 2025

Objet : 05 – Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h45), Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne LIMOZIN
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Emilie DA SILVA
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h45)

Monsieur Akim BOUKDOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h45), 29 (à partir de 20h45)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20251211-20250705-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir consommer les crédits budgétaires 2026 avant le vote du budget,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente pris en M57.

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pris en M57, hors capital de la dette, pour les montants suivants :

Chapitre	Libellé de chapitre	BP2025	BS2025	Ouverture des crédits pour 2026
20	Immobilisations incorporelles	66 671,00 €	119 000,00 €	46 417,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 198 955,00 €	1 473 890,07 €	918 211,27 €
23	Immobilisations en cours	718 000,00 €	70 000,00 €	197 000,00 €
TOTAL		2 983 626,00 €	1 662 890,07 €	1 161 629,02 €

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent pris en M57.

AUTORISE l'ordonnancement des recettes quel que soit la section fonctionnement-investissement.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20251211-20250705-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025